



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2025ARRT358

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 4 décembre 2025, formulée par Montpellier Méditerranée Métropole – Pôle Littoral – Unité Voirie, pour des travaux de voirie,

**Considérant** la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces prestations,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise EUROVIA de réaliser des travaux de voirie, elle est autorisée à :

- Chemin du Pilou : neutraliser la circulation de 8h00 à 17h00 et le stationnement, entre la rue des Myosotis et la rue des Cyclamens, pour des travaux de purge de racines et de reprise de rampants d'un ralentisseur. Les services de Montpellier Méditerranée Métropole aménagent un itinéraire de déviation par la rue des Myosotis, la rue des Jonquilles, le boulevard des Moures, le boulevard des Chasselas, le boulevard du Chapitre et l'avenue René Poitevin.
- Avenue René Poitevin : travailler en ½ chaussée à proximité de l'intersection avec le chemin du Pilou, pour des travaux de reprise de rampants d'un ralentisseur. Le temps de l'intervention, l'entreprise EUROVIA met en place un alternat.
- Rue de l'Aumorne : neutraliser la circulation de 8h00 à 17h00 et le stationnement, à l'intersection entre la rue de l'Aumorne et la rue des Flamants Roses, de part et d'autre de l'ilot central végétalisé, pour des travaux de purge de racines et de réfection de la couche de roulement de chaussée.

La présente autorisation est accordée du 11 au 18 décembre 2025.

### ARTICLE 2 :

Aucun stationnement n'est autorisé sur les emprises indiquées à l'article 1, excepté pour les véhicules affectés à ces prestations.

• • •

### **ARTICLE 3 :**

L'entreprise EUROVIA doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoiement.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

L'entreprise EUROVIA est seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses prestations. Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur la chaussée et le trottoir.

L'entreprise EUROVIA assure la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 4 :**

L'entreprise EUROVIA doit afficher le présent arrêté à chaque extrémité des zones d'intervention, au minimum 48h avant le début des travaux, visible du domaine public.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

### **ARTICLE 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

### **ARTICLE 7 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 2 du présent arrêté, sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

### **ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le    08 Déc. 2025

Pour extrait conforme  
En Mairie le 5 décembre 2025

Le Maire  
Véronique NEGRET



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

• • •